

JOURNÉES BIANNUELLES 2025 DE LA SFFPO

certifiée QUALIOPi

vendredi 26 septembre 2025.

Lieu : Hôtel-Dieu Paris

1 pl J Paul II Prv Notre Dame, 75004 Paris.

Matin : Amphithéâtre Dupuytren Aile B0 Rez de chaussée

Après-midi : salle Marie Curie située aile B1 3e étage et Salle Henri Modor

Intervention de Jennifer MERTZ Psychologue clinicienne

Université de Strasbourg

« **DIRE EN FIN DE VIE** »

Discutante : Nicole PORÉE Psychologue clinicienne à Rennes

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- **9h30 - 10h00 Accueil des participants amphi Dupuytren**
- **10h00 - 11h45**
Conférencière : Jennifer MERTZ
- **11h45 – 13h00 Discussion**
- **13h00 – 14h00 Déjeuner libre**
- **14h00 – 16h00 Analyse des pratiques en salles Marie Curie et Henri Modor**
- **16h00 – 16h15 Pause**
- **16h15 – 17h00 Synthèse de la journée**



Accessibilité personnes en situation de handicap : formation accessible au public en situation de handicap. Nous contacter.



Plan d'accès : le plan d'accès est fourni avec la convocation envoyée par mail avant le début de la formation.

Résumé de l'intervention de Jennifer Mertz

« Dire en fin de vie »

La parole du mourant en fin de vie est devenue essentielle aux équipes médicales. Échanger sur les souhaits et sur les préférences de la personne mourante dans ses derniers instants de la vie répond aux exigences législatives.

Les lois Leonetti (2005) et Claeys-Leonetti (2016) ont été élaborées pour répondre au mieux aux droits des personnes en soins palliatifs.

Elles ne semblent pas satisfaisantes, une nouvelle loi sur l'aide active à mourir est en cours de préparation.

La réflexion pluridisciplinaire d'une équipe de soins, dans laquelle le travail psychologique avec la personne en fin de vie est intégré, est au cœur de ces enjeux humanistes et législatifs. Recueillir les souhaits de fin de vie du malade devient pour certains professionnels de la santé une prérogative de la rencontre clinique du psychologue avec le malade.

La question de la mort reste un sujet délicat à aborder. Il apparaît difficile de trouver le moment et la manière de parler des « Directives Anticipées » (DA) dans le parcours de soins. Même lorsque les personnes sont en bonne santé, il est difficile de dialoguer autour des DA et elles ne sont que très peu intéressées par leur rédaction ⁽¹⁾.

Des études ont montré que les discussions sur la fin de la vie mènent le malade à une prise de conscience utile à la réalisation de son projet de fin de vie. Cependant, la parole en fin de vie est rare ⁽²⁾.

« Dire en fin de vie » ne concerne pas uniquement les souhaits médico-techniques du malade. La parole du mourant a toute son importance pour les familles qui se souviendront, leur vie durant, des derniers mots, gestes, regards du mourant.

Finalement, de quoi la personne malade souhaite-t-elle parler en fin de vie ? Comment souhaite-t-elle exister durant les temps de sa fin de vie ?

La mort en perspective amène une angoisse qui occupe la scène psychique du malade.

Donner la parole aux mourants requiert une éthique et une pratique particulière.

Les psychologues cliniciens d'orientation psycho-dynamique proposent une approche spécifique qui offre un espace psychique à la parole.

Nous verrons au travers de cas cliniques comment dans la relation intersubjective avec un psychologue, le mourant peut élaborer son expérience subjective de sa fin de vie et conscientiser ses défenses psychiques pour tendre vers une parole vraie, authentique qui facilitera sa relation et le dialogue à ses proches et aux professionnels de la santé.

(1) Cannone, P., Baltayan, C., Estienne, L., Dany, L. et Tomasini, P. (2016). Directives anticipées en oncologie en France : représentations sociales et liberté d'utilisation. *Psycho-oncol.*, 10, 30-36.

(2) Hancock, K. M., Parker, S., Clayton, J., Butow, P. N. (2007) Truth-telling in discussing prognosis in advanced life-limiting illnesses: a systematic review. *Palliative Medicine*; <https://doi.org/10.1177/0269216307080823>

JOURNÉES BIANNUELLES

Thème général

Pratiques d'orientation psychanalytique en oncologie.

Objectif

Privilégier l'analyse et l'élaboration des pratiques par la mise en place de "petits" groupes se rencontrant deux fois par an pour penser la clinique psycho-oncologique à partir d'une réflexion théorique.

Public visé

Psychologues et psychiatres désireux de trouver un cadre d'échanges et de réflexion sur leur pratique clinique en référence au modèle théorique psychanalytique.

Nombre de place limité : 30

Modalités pratiques

HORAIRES : début de la journée à 9h30 (accueil) et de 10h jusqu'à 17h00

Lieu : HÔTEL-DIEU PARIS

Formation certifiée QUALIOP

Matinée : Une conférence théorico-clinique suivie d'une discussion en groupe.

Après-midi : En fonction du nombre d'inscrits, deux à trois sous-groupes (10-12 personnes) dédiés à la clinique de l'adulte et/ou de l'adolescent et de l'enfant en oncologie.

Contenu : Chaque sous-groupe sera animé par un binôme : un psychologue clinicien et/ou un psychiatre, membres du Conseil d'Administration de la SFFPO.

Le travail en petit groupe se situe dans une perspective psychanalytique sur un modèle s'apparentant à celui de Michaël Balint : les participants pourront présenter des cas cliniques rencontrés dans leurs pratiques professionnelles, mais aussi des situations institutionnelles. Il s'agit de réfléchir ensemble aux aspects conscients et inconscients de la relation thérapeutique, avec des patients atteints de cancer, leurs proches, mais aussi à la spécificité du cadre dans ce contexte, eu égard aux réalités psychiques, somatiques et institutionnelles. Comment le psychologue clinicien ou le psychiatre d'orientation psychanalytique peut-il mettre au travail son accueil et son écoute spécifiques de la singularité au sein d'une équipe multidisciplinaire ?

Modalités d'évaluation :

Un pré questionnaire vous sera envoyé avant la formation

Une feuille d'émargement signée lors de la journée de formation

Une feuille d'évaluation de la journée sera à compléter en toute fin de formation

Animateurs :

- Marie-Frédérique Bacqué, psychologue clinicienne, professeur de psychopathologie*
- Nicolas Bendrihen, psychologue, psychanalyste
- Patrice Champoirail, psychologue clinicien
- Cécile Glineur, psychologue clinicienne
- Alice Polomeni, psychologue, psychanalyste*
- Nicole Porée, psychologue, psychanalyste

* leader de groupes Balint agréés par la Société Médicale Balint

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association SFFPO (Société Française et Francophone de Psycho-Oncologie) dont l'objet est :

Aborder sur le mode pluridisciplinaire les problématiques psychologiques et psychiatriques propres au champ de la cancérologie, et rapprocher plusieurs disciplines, la psychologie clinique, la psychiatrie de liaison et la cancérologie qui se rencontrent constamment sur le terrain, mais se réfèrent à des méthodologies et des modes de pensées parfois différentes, voire opposés. D'où la nécessité d'un langage commun.

Il est consultable sur le site Internet de l'association, et sur la page Facebook

Article 1 : Conseil d'administration et Bureau

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société.

Composé de 12 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, il comprend un nombre maximal de 25 membres.

Le Bureau, élu nominalement par le Conseil d'Administration à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées, à condition que le quorum soit atteint, est composé par les sept membres prévus par l'article 9 des statuts. Cependant, il peut être complété, par décision du Conseil, de conseillers techniques ou chargés de missions dans des domaines particuliers. Les membres du Bureau, quel que soit le poste qu'ils occupent, devront participer à la promotion de la Société.

Article 2 : Commissions

Le Conseil d'Administration organise, au sein de la Société, toutes commissions ou groupes de travail, utiles à son fonctionnement. Il en désigne les responsables. Les commissions devront présenter leur rapport au Président de la Société et au Conseil d'Administration.

Article 3 : Délégations

Pour faciliter le fonctionnement de la Société, le Président, sous sa responsabilité, peut déléguer à un Vice-président ou au Secrétaire, une partie de ses pouvoirs, notamment en matière d'engagement des dépenses dans les limites budgétaires, et sous réserve de la fixation d'un plafond affecté.

Article 4 : Conseil scientifique

Il est formé un Conseil Scientifique qui donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Le Conseil Scientifique est présidé par le Président de la Société. Ses membres, dont le nombre n'est pas limité, sont cooptés par le Conseil d'Administration, après avis des membres y siégeant déjà. Ils peuvent être radiés par le Conseil d'Administration, s'ils n'assistent plus aux réunions durant plus d'un an sans excuse, ou ne s'impliquent plus dans les activités de la Société. A cet effet, la composition du Conseil Scientifique fait l'objet d'une révision annuelle par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Bulletin de la société

Un bulletin trimestriel est édité et diffusé par la Société auprès de tous les membres adhérents, ainsi que dans les milieux professionnels de la psychiatrie, de la psychologie et de la cancérologie. Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité de Rédaction et du Comité de Lecture. Le Président de la Société est Directeur de la Publication. Le Conseil d'Administration en règle les modalités de financement, d'édition et de diffusion.

Article 6 : Antennes régionales

Des Antennes Régionales de la Société peuvent être constituées. Elles n'ont pas la personnalité morale mais sont constituées d'un groupe de travail approprié à leur objectif, dont le responsable est agréé par le Conseil d'Administration de la Société. Elles disposent d'une large liberté d'action, sous réserve du respect des orientations générales de la Société. L'autorisation de création de l'Antenne doit être donnée par le Conseil d'Administration de la Société, et faire l'objet d'une lettre expresse du Président de la Société. Tous les membres d'une Antenne doivent être adhérents de la Société et payer directement leurs cotisations à cette dernière. Les Antennes ne peuvent percevoir des cotisations mais peuvent bénéficier de fonds, sous forme d'aides financières, publiques ou privées. Elles ouvrent alors un compte bancaire ou postal propre à leur groupe, avec l'autorisation préalable obligatoire du Bureau National de la Société. Le Trésorier de l'Antenne est habilité à gérer ce compte sous réserve d'une transmission au Trésorier National de la Société: d'un état trimestriel du compte, appuyé par les pièces justificatives de recettes et de dépenses, d'un rapport financier annuel à annexer au compte annuel national de la Société.

De même, le responsable de l'Antenne devra transmettre au Bureau National de la Société, un rapport annuel d'activité.